

Règlement intérieur

Restaurant scolaire – Garderie périscolaire

Préambule

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public concernant :

le restaurant et la garderie périscolaire des élèves des écoles de Rochefort-Samson.

Ce service, géré par la Commune de Rochefort-Samson, assure le déjeuner et la garderie périscolaire.

Il fonctionne durant les périodes scolaires :

❖ pour la cantine, les : **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi**

❖ pour la garderie périscolaire, les :

- matins : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30**

- soirs : **de 16 h30 à 18 h30 (lundi, mardi, jeudi), vendredi 16 h 30 à 17 h 30.**

Les enfants inscrits à la première tranche horaire sont pris en charge dès 16h20.

. CONDITIONS D'ACCES

L'accès au service de restauration et de garderie est réservé aux enfants :

– scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Rochefort-Samson.

Les inscriptions au service de restauration seront également ouvertes :

– aux enseignants

– aux personnels de la Commune de Rochefort-Samson

En cas de sureffectif, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la cantine se font désormais via le portail web eTicket en tapant le lien : <https://eticket.qiis.fr>

PROCEDURE D'INSCRIPTION :

- La famille crédite son porte-monnaie du nombre de tickets souhaité. Les paiements sont effectués en ligne, par carte bancaire, sur le portail web « eTicket ». La famille peut ensuite procéder aux inscriptions de son (ses) enfant(s) au restaurant en cochant les jours.

- Concernant la garderie périscolaire, la famille crédite son porte-monnaie du nombre de tickets souhaité. Les paiements sont effectués en ligne, par carte bancaire, sur le portail web « eTicket ». La famille peut ensuite procéder aux inscriptions de son (ses) enfant(s) à la garderie.

L'inscription est réalisée en cochant l'activité garderie du matin ou garderie du soir dans la rubrique « mon planning », cela signifie que la famille valide la présence de l'enfant à la garderie et l'achat d'une ½ heure. Un seul ticket est décompté dans le porte-monnaie **MAIS** il faut bien acheter le nombre de tickets correspondant au temps réellement passé à la garderie car une régularisation sera faite sur le compte de la famille de la manière suivante :

○ Si votre enfant reste de 16h30 à 17h = 1 ticket

○ Si votre enfant reste de 16h30 à 17h30 = prévoir l'achat de 2 tickets

○ Si votre enfant reste de 16h30 à 18h = prévoir l'achat de 3 tickets

○ Si votre enfant reste de 16h30 à 18h30 = prévoir l'achat de 4 tickets

Les inscriptions en ligne POUR LA CANTINE devront se faire au plus tard le MERCREDI SOIR pour le lundi et mardi de la semaine suivante, et le DIMANCHE SOIR pour les inscriptions du jeudi et vendredi de la semaine suivante. POUR LA GARDERIE, les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille au soir.

Une fiche de liaison administrative et sanitaire (valable pour l'année scolaire en cours) devra être remplie pour chaque enfant précisant les régimes éventuels et les dispositions à prendre en cas de maladie ou d'urgence.

Il sera possible d'accueillir des enfants en cours d'année, tant pour une fréquentation occasionnelle que régulière, à condition que la famille ait rendu la fiche de renseignements administratifs et sanitaires et ait fait le nécessaire sur le portail « e-Ticket ».

. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La Commune fixe les tarifs pour l'année scolaire. Ce tarif est révisable tous les ans.

A l'occasion de sorties scolaires pédagogiques, LES PARENTS DOIVENT DÉCOCHER eux-mêmes dans le logiciel ETICKET.

En cas d'absence d'enseignant imprévue, les repas non pris ne sont pas comptabilisés.

En cas d'absence non signalée et non justifiée par un certificat médical, le paiement des repas reste dû.

. FONCTIONNEMENT

Le temps de transport jusqu'au restaurant, le temps du repas et les temps d'activités garderie sont assurés par des agents municipaux.

L'ensemble de cette tranche horaire présente un caractère éducatif. Aussi les enfants seront sensibilisés à l'hygiène et à la découverte des aliments et à la vie en collectivité. Des « règles de vie » sont annexées au présent règlement et seront signées par les parents et les enfants de l'école primaire. Un document ludique sera expliqué aux enfants de maternelle.

Les menus seront communiqués aux familles par voie d'affichage sur les portes du restaurant scolaire ainsi que sur le portail famille e-Ticket.

Les serviettes seront fournies.

. MESURES DE SANTE

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires et doivent être dans de bonnes conditions physiques et sanitaires.

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au restaurant scolaire, les enfants ne doivent donc pas amener leur médicament à l'école.

En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant est transporté par ses parents ou par le service d'urgence.

Dans ce cas, une personne de l'établissement accompagne l'enfant.

. MESURES DE DISCIPLINE

« LES REGLES DE VIE » au sein de la structure donnent lieu à un affichage et communication aux enfants et aux familles. Le document sera validé et signé par les parents et les enfants.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants qui ne respectent pas ces règles de façon répétitive. Dans tous les cas, les familles sont tenues informées (voir annexes sur les « règles de vie »).

. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement accompagné des règles de vie.

Le service municipal restauration est chargé de son application.

. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas d'absence l'après-midi de l'une des maîtresse de l'école primaire, les enfants inscrits à la cantine pourront prendre leur repas comme prévu au réfectoire. Pour les enfants habitants Saint-Mamans, ceux-ci pourront manger au premier service puis prendre le bus à 13h20 avec notre agent Valérie FONTANEZ afin de rentrer chez eux. .

En cas d'absence, sans délai, de la maîtresse de votre enfant, le ticket cantine n'est pas décompté.

Lors de grève, le ticket cantine n'est également pas décompté.

Fait à Rochefort-Samson, le 11 juin 2019